

## Département de l'AIN

## Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

07 2021 50

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

: 25 novembre 2021

Convocation du

: 18 novembre 2021

Nombre de Conseillés :

En exercice

: 27

Présents

: 17

Votants

: 24

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas de Roux, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

INTERCOMMUNALITE : Présentation du Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service de l'élimination des déchets

<u>Présents</u>: Caroline Terrier, Christine Perez, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Jean-Pierre Cottaz.

## Excusés ayant donné pouvoir :

Sergio Mancini a donné procuration à Christine Perez
Laetitia Protière a donné procuration à Lionel Chevrolat
Sébastien Renevier a donné procuration à Bertrand Vermorel
Franck Longin a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
Anne-Sophie Rampon a donné procuration à Caroline Terrier
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents: William Fuz, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Elodie Brelot.

Accusé de réception en préfecture 001-210100434-20211125-INTERCO2021\_50-DE Date de télétransmission : 29/11/2021 Date de réception préfecture : 29/11/2021

Le rapporteur rappelle que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a la compétence collecte et traitement des déchets et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le délégataire doit désormais présenter son rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Néanmoins, une fois que la CCMP a pris acte de ce rapport, celui-ci doit aussi être présenté à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur communique le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir été informé,

**PREND** acte de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,

Caroline TERRIER